

Berne, 11.09.2026

Session d'automne 2026 : recommandations de pro-salute.ch concernant les objets de politique de santé du Conseil national

Date	Numéro	Objet	Recommandation	Développement
14.09.26	25.4501	Mo. Poggia. Autoriser l'importation parallèle de médicaments génériques tout en garantissant la protection des patients	Adoption	En Suisse, les prix des génériques sont souvent beaucoup plus élevés que ceux pratiqués dans les autres pays européens pour le même produit. Conformément à l'exposé des motifs de la motion, l'importation depuis l'EEE devrait être possible, car la qualité des produits est contrôlée. Cette mesure ne devrait concerner que les patient-e-s qui prennent déjà le médicament. Dans la mise en œuvre concrète, il faut veiller à ce que les avantages en termes de prix profitent aux patient-e-s (via des franchises et des quotes-parts moins élevées). Dans cet esprit, pro-salute.ch recommande d'accepter la motion.
21.09.26	26.4057	Mo. CSSS-N. Transparence et égalité des droits dans la procédure de conciliation encadrant l'attribution d'expertises médicales	Adoption	pro-salute.ch recommande l'adoption de la motion, car celle-ci renforce la transparence et les droits de participation des personnes assurées et des patient-e-s. Des règles claires et compréhensibles sont nécessaires afin que les personnes concernées soient pleinement informées des possibilités qui s'offrent à elles dans le cadre de la procédure de conciliation. Une procédure transparente et compréhensible renforce la confiance dans les expertises médicales et l'acceptation des décisions, sans prolonger inutilement les procédures.
29.09.26	21.453	Iv.pa. Hurni. Pas de rémunération excessive des dirigeants et dirigeantes de caisses sur le dos des assurés et assurées	Soutien de la majorité de la commission	pro-salute.ch est favorable à la limitation des rémunérations des dirigeant-e-s de caisse proposée par la majorité de la commission. Dans un système financé de manière solidaire, les rémunérations des dirigeant-e-s doivent être appropriées, transparentes et définies de manière responsable. L'effet incitatif du lien prévu avec les coûts moyens par personne assurée doit viser exclusivement la réduction des coûts administratifs de gestion. La qualité des prestations ainsi que l'accès des personnes assurées à des soins médicaux adaptés à leurs besoins ne doivent pas être affectés par cette réglementation.

pro-salute Suisse, la voix des payeurs et payeuses de primes, des consommateurs et des consommatrices, des patients et des patientes, vous remercie d'avoir pris en considération ces recommandations !

pro-salute.ch, la voix des payeurs et payeuses de primes, des consommateurs et des consommatrices, des patients et des patientes